

SAINT-ÉTIENNE SOCIÉTÉ

Domiciliations : Gaël Perdriau dénonce des « dysfonctionnements »

Le maire demande au ministre de l'Intérieur une plus grande vigilance quant aux modalités d'accès à la domiciliation des personnes sans domicile stable. Un dispositif qui, selon lui, connaît « des incohérences, voire des dysfonctionnements ».

Dans un jugement rendu le 28 juin, le tribunal administratif de Lyon a sommé le centre communal d'action sociale (CCAS), une structure gérée par la municipalité, de domicilier une famille roumaine installée depuis quatre ans à Saint-Étienne. Une domiciliation que le CCAS lui avait refusée début février (lire notre édition de vendredi).

« Des démarches à caractère frauduleux »

C'est en septembre 2015 que le CCAS a repris à sa charge l'examen des demandes de domiciliation, qui était précédemment confié

à des associations ou organismes agréés par la préfecture.

Or, depuis, le maire, Gaël Perdriau (LR), dit avoir observé « des incohérences, voire des dysfonctionnements, dans l'application concrète de ce dispositif », comme il s'en est ému dans un courrier adressé mi-avril au ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve.

Dans ce courrier, le premier magistrat affirme que « certaines déclarations de demandeurs ne correspondent pas à la réalité, par exemple au sujet de la scolarisation effective des enfants ou de l'hébergement allégué. Des démarches à caractère frauduleux apparaissent également : il s'agit notamment de personnes résidant avec une compagne mais demandant une domiciliation à part afin d'obtenir ou de conserver des aides pour celle-ci. Des tentatives de fraude à certains impôts, dont la taxe d'habitation, en sont un autre exemple ». Et le maire de poursuivre : « On peut en second lieu



■ Selon Gaël Perdriau, « certaines déclarations de demandeurs ne correspondent pas à la réalité, par exemple au sujet de la scolarisation effective des enfants ou de l'hébergement allégué ». Photo d'archives Claude ESSERTEL

s'interroger sur la cohérence de demandes émanant de personnes qui occupent des squats, qui ne paraissent pas constituer un mode reconnu d'hébergement, ou sont accueillies dans des annexes d'établissements religieux qui ont fait l'objet d'avis défavorables de commissions de sécurité. Il en va de même

pour des personnes de nationalité étrangère mises à l'abri dans le cadre du dispositif hivernal, dans des locaux réquisitionnés par l'autorité préfectorale, dont le lien avec la commune est, dans ce cas, loin de pouvoir être démontré ».

« Apporter une attention soutenue aux modalités d'élection de domicile »

Enfin, Gaël Perdriau cite dans son courrier « le cas de personnes en situation irrégulière, qui sont sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français mais qui demeurent cependant sur place ». Tout en rappelant son attachement « au principe de solidarité pour les personnes temporairement en diffi-

culté qui manifestent une réelle volonté de s'insérer dans notre société », le premier magistrat stéphanois demande « que, au vu des difficultés économiques que rencontrent aussi bien l'État que les collectivités locales, une attention des plus soutenues soit apportée aux modalités d'élection de domicile, étant donné la charge financière qui en découle ».

Ce courrier a visiblement retenu l'attention du ministre de l'Intérieur puisque, lors d'une réunion avec France urbaine (une association des maires de grandes villes de France) qui s'est tenue pas plus tard que ce mardi place Beauvau (et où Gaël Perdriau était présent), il s'est engagé à étudier une révision du décret du 19 mai dernier, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Loïc Todesco

Arrêté anti-chiffonnage : la LDH déboutée

Le ressortissant roumain qui avait intenté un recours contre le CCAS était soutenu dans sa démarche par la Ligue des droits de l'homme (LDH), dont la section locale a fait de ce sujet des domiciliations l'un de ses chevaux de bataille.

Autre sujet qui lui tient à cœur : les arrêtés municipaux qui interdisent notamment, sur une grande partie du centre-ville, « l'occupation abusive et prolongée » de l'espace public, la consommation d'alcool dans la rue ou encore le chiffonnage, autrement dit la récupération de déchets ménagers dans les poubelles.

Un premier arrêté avait été pris du 4 avril au 15 septembre 2015, puis un deuxième, du 16 octobre 2015 au 15 janvier 2016, pour lequel la LDH avait saisi le tribunal administratif de Lyon. Et celui-ci lui avait donné en partie raison en prononçant la suspension provisoire de l'article 4 de cet arrêté, celui portant sur le chiffonnage.

La LDH a de nouveau saisi la Justice pour un nouvel arrêté courant du 25 mai au 15 septembre de cette année. Mais, cette fois-ci, dans un jugement rendu ce mardi, le tribunal a rejeté la requête de la LDH.

SAINT-ÉTIENNE

Porteur d'un tee-shirt encore muni du système antivol

À 19 h 15, les forces de l'ordre ont été sollicitées par un agent de sécurité du centre commercial de Monthieu qui venait d'interpeller un homme porteur d'un tee-shirt ayant encore le système antivol. Après vérifications, il s'avère que le tee-shirt avait été volé dans l'après-midi, dans un magasin du centre-ville. L'individu, âgé de 46 ans, a été placé en garde à vue.

Il importune et frappe deux jeunes filles dans le tram

À 22 h 40, place Jean-Jaurès, des policiers ont vu une rixe se dérouler dans le tramway entre un homme et deux jeunes filles. Lorsque le tram s'est arrêté, un individu est descendu et a tenté de prendre la fuite. Interpellé, le jeune homme de 19 ans a été placé en garde à vue. Les deux jeunes filles ont expliqué qu'elles venaient d'être importunées et frappées par cet individu qu'elles ne connaissaient pas.

SAINT-ÉTIENNE

Un adjoint de sécurité insulté et frappé

À 18 h 45 jeudi, place Jean-Jaurès, une patrouille de police s'est approchée d'un individu porteur d'enceintes diffusant un haut niveau sonore. Les policiers lui ont demandé de baisser le volume tout en procédant à un contrôle d'identité. Alors que le jeune homme acceptait de les suivre au commissariat de proximité, rue Balay, un autre individu s'en est pris à un adjoint de sécurité, l'insultant et lui assenant des coups de poing. Maîtrisé, le mineur de 16 ans a été placé en garde à vue tandis que l'adjoint de sécurité était conduit à l'hôpital.